

N°29

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVEY Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie

Excusés et absents

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouahab

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

CHERIGUENE Abdelouahab
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amand, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires économiques
Service émetteur : Direction du développement économique

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

VU la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-26 du code du travail qui donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, douze dérogations au repos dominical à partir de 2016,

CONSIDERANT les demandes de dérogation au repos dominical formulées, au titre de l'année 2023 suivantes :

- la société KLEPIERRE MANAGEMENT sis, route des Petits Ponts, centre commercial Beausevrans, les dimanches 3 septembre, 26 novembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- la société LIDL FRANCE pour le magasin LIDL sis, 3, rue Henri Becquerel, les dimanches 26 novembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les organisations professionnelles (syndicats) ont été consultées le 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis conforme sous couvert de la Métropole du Grand Paris.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité

Adopté par	20 voix	Majorité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	34 voix	
Pour	20 voix	
Contre	13 voix	Mme Bernex, Mme Bach-Russo, M. Bacon, Mme Da Silva, M. Bastaraud, M. Yildiz, M. Moulineuf, M. Boitte, Mme Selemeni, M. Ceprani, Mme Kouyaté, M. Prunier, Mme Mariama Camara
Abstention	1 voix	Mme Benammour
NPPV	3 voix	M. le Maire, Mme Brahim, Mme Mekki

ARTICLE 1 : **EMET** un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical et à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches : 3 septembre, 26 novembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée :
- au comptable public
- à la société KLEPIERRE MANAGEMENT
- à la société LIDL France

 **Le Maire**
Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC, 2022**

Affiché le : **19 DEC, 2022**